

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

3.	Enseignement Extension et transformation du bâtiment scolaire « An Eigent » à Pétange : vote des devis et plans	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de faire procéder à des travaux d'extension et de transformation de l'école « An Eigent » à Pétange et expliquant que :

- L'évolution démographique de la localité de Pétange implique la création de nouveaux espaces éducatifs afin de délester les structures existantes avant qu'elles n'arrivent à saturation ;
- La construction principale se situe sur l'emprise de l'actuel préau, à l'intersection des différents blocs de bâtiment et du gymnase, et constitue une aile de liaison entre les blocs A et D existants ; elle s'élève sur trois niveaux, rez-de-chaussée et deux étages supérieurs, et l'intervention est complétée par deux rehaussements sur les ailes C et B ;
- La construction principale est exécutée en bois et les murs sont bardés des revêtements adéquats pour garantir la résistance au feu, l'étanchéité, l'acoustique ainsi que l'inertie et l'isolation thermique suivant les normes en vigueur en les matières ;
- Les façades sont de type 'ventilées' avec un bardage en plaques fibres-ciment ou résine avec une animation colorée de plaques à couleurs plus ou moins intenses ;
- Ce projet d'extension et de transformation crée ainsi une salle de défoulement, une salle de conférence, quatre salles d'appui et huit salles de classe supplémentaires par rapport à aujourd'hui ;
- Les travaux se déroulent en deux phases principales tout en maintenant l'établissement ouvert et sans qu'il n'ait besoin de recourir à une structure temporaire ;
- L'exécution des travaux nécessite la condamnation temporaire de certaines salles, tout en précisant que les salles concernées de l'aile C sont transformées au maximum durant les vacances d'été afin d'impacter au minima le service scolaire ;
- Pendant la phase chantier, les surfaces des cours de récréation demeurent en tout temps conformes aux exigences réglementaires lors de l'exécution des travaux ;
- La réception finale du projet est prévue pour la rentrée 2023 ;

Considérant qu'il est envisageable que le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ainsi que le Ministère des Sports participeront financièrement à ce projet par voie d'une subvention totale à hauteur de 2.781.065,37 euros ;

Vu l'avis de la commission scolaire du 9 mars 2021 au sujet des travaux d'extension et de transformation de ce bâtiment scolaire ;

Vu le devis afférent, dressé par le bureau d'architecte planetplus Architectes & Urbanistes SC, de Luxembourg, le 15 mars 2021, lequel se chiffre au montant total arrondi de 11.400.000,00 euros (TTC) ;

Vu un crédit de 2.000.000,00 euros au budget de l'exercice 2021 à l'article 4/913/221311/19060, crédit suffisant pour subvenir aux dépenses pouvant raisonnablement être engagées pendant l'exercice de référence ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver les plans afférents.
- 3° D'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 11.400.000,00 euros (TTC).

La présente est sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est supérieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

4.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres du
collège des bourgmestre et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des membres du
conseil communal, au bureau du secrétaire,
les documents suivants :**

- Rapport de la séance du comité du syndicat SIACH
du 26 janvier 2021**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

5.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2020

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Remboursement d'indemnités pécuniaires de maladie par la Mutualité des employeurs	2.121.748392.99001	90.003,71 €
2	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	577,43 €
3	Subside Late Night Bus	2.259.744710.99001	16.824,00 €
4	Remboursement par l'Office social des rémunérations et indemnités du personnel mis à sa disposition par la Commune	2.263.744611.99001	723.455,84 €
5	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	5.392,63 €
6	Maison Relais à Pétange: installation photovoltaïque – novembre à décembre	2.425.702300.99001	1.843,74 €
7	Eclairage public sur la voirie de l'Etat – remboursement des frais d'électricité	2.640.744611.99001	14.344,98 €
8	Piscine Piko à Rodange: recettes des automates de boissons et de nourritures – ristourne 4 ^e trimestre	2.823.705100.99002	176,29 €
	Total		852.618,62 €

2021

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Impôt commercial – avance 1 ^{er} trimestre	2.170.707120.99001	249.000,00 €
2	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	4.074,59 €
3	Remboursement par l'Etat des frais salariaux des emplois d'insertion pour chômeurs à longue durée	2.264.744400.99003	9.538,25 €
4	Vente de bois	2.412.702200.99001	905,96 €
	Total		263.518,80 €

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 4. de l'ordre du jour

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

5.2.	Administration générale Renouvellement des infrastructures et apaisement du trafic de la rue du Parc à Pétange : vote du décompte	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Goergen Marc a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 5 mars 2021, à savoir :

Réaménagement de la rue du Parc à Pétange : renouvellement des infrastructures et apaisement du trafic (article 4.624.221313.14005 – exercices 2016-2020)

Total des crédits approuvés : 1.434.605,59 € (ttc)
Total du devis approuvé : 1.500.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 1.411.383,42 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

5.3.	Administration générale Travaux de branchement au réseau gaz et installation d'une nouvelle chaudière au terrain de football à Lamadelaine : vote du décompte	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 5 mars 2021, à savoir :

Terrain de football à Lamadelaine : travaux de branchement au réseau gaz et installation d'une nouvelle chaudière (article 4.821.222100.19010 – exercices 2019-2020)

Total des crédits approuvés : 33.296,08 € (ttc)
Total du devis approuvé : 30.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 32.795,08 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

5.4.	Administration générale Travaux de réaménagement d'une nouvelle buvette sur le terrain de football à Pétange : vote du décompte	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 5 mars 2021, à savoir :

Travaux de réaménagement d'une nouvelle buvette sur le terrain de football à Pétange (article 4.821.221311.15032 – exercices 2015-2020)

Total des crédits approuvés :..... 2.720.354,04 € (ttc)
Total du devis approuvé :..... 2.610.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 2.714.459,62 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.1.	Affaires sociales Convention avec le « Club Senior Prënzeberg » pour l'exercice 2021	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention pour l'exercice 2021, signée le 8 janvier 2021, entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, les administrations communales de Differdange, Käerjeng, Sanem et Pétange, ainsi que l'organisme gestionnaire « Aide pour personnes âgées Prënzeberg ASBL » ;

Vu les conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour les années 2020 à 2022 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que le Club Senior

- propose ses prestations en priorité aux personnes de plus de 50 ans, dans le cadre très large des mesures visant l'autonomie, l'indépendance, les compétences et les ressources, ainsi que le bien-être de la personne âgée ;
- favorise ainsi l'intégration des personnes âgées dans la communauté locale, la participation active à la vie sociale, culturelle, récréative et sportive ;
- promeut des attitudes responsables,
- contribue à la prévention et à la détection de déficiences éventuelles liées au vieillissement,
- favorise l'échange et la coopération intergénérationnels ;

Vu les crédits, aux montants de respectivement 8.500,00 euros, 17.000,00 euros et 20.500,00 euros, inscrits aux articles 3.221.611120.99001, 3.221.612180.99001 et 3.221.603500.99001 du budget approuvé de l'exercice 2021 ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention et les conditions générales y relatives telles que décrites ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.2.	Affaires sociales Convention portant sur le fonctionnement de l'Office social de Pétange pour l'année 2021	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 26 janvier 2021 pour l'année 2021 signée entre la Commune de Pétange, représentée par son collègue échevinal, l'Office social de Pétange, représenté par son président, et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Famille et de l'Intégration, réglant l'organisation et le financement des activités de l'Office social, ainsi que les relations entre parties en vertu de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Considérant que la convention a été approuvée par le conseil d'administration de l'Office social de Pétange en séance du 6 janvier 2021 ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal d'exécution du 8 novembre 2010 portant sur l'aide sociale ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver la convention décrite ci-dessus.

La présente est transmise pour approbation à l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.3.	Affaires sociales Convention bipartite 2021 avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour les Maisons Relais	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la « Convention bipartite 2021 – Services d'éducation et d'accueil pour enfants » du 16 décembre 2020, relative à l'exploitation sur le territoire de la Commune de Pétange des structures d'accueil de type « Maison Relais pour enfants » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins précisant que l'Etat participe à 75 % du déficit résultant entre les frais de fonctionnement acceptés par lui et les recettes perçues conformément aux dispositions légales régissant la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la « Convention bipartite 2021 – Services d'éducation et d'accueil pour enfants » pour les structures d'accueil exploitées par l'Administration communale de Pétange.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.4.	Affaires sociales Mise en place d'un voile solaire à la crèche « Villa Bambi » à Pétange : vote du devis	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Brecht Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de faire procéder à des travaux de mise en place d'un voile solaire à la crèche « Villa Bambi » à Rodange ;

Vu le devis afférent, dressé par le service technique, le 12 février 2021, lequel se chiffre au montant total arrondi de 23.000,00 euros (TTC) ;

Vu un crédit au montant de 40.000,00 euros inscrit à l'article 4/241/223800/21021 du budget de l'exercice 2021 ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 23.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

7.1.	Cimetières Mise en place d'un columbarium supplémentaire au cimetière de Pétange : vote du devis et d'un crédit spécial	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de faire procéder à la mise en place d'un columbarium supplémentaire au cimetière de Pétange ;

Vu le devis afférent, dressé par le service technique, le 19 février 2021, lequel se chiffre au montant total arrondi de 25.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit spécial au montant total de 25.000,00 euros au budget de l'exercice 2021 en vue de pouvoir entamer les travaux afférents ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 5 mars 2021, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 25.000,00 euros (TTC).
- 3° D'admettre un crédit spécial de 25.000,00 euros à l'article 4/626/221313/21052, intitulé « Mise en place d'un columbaire supplémentaire au cimetière de Pétange », du budget de l'exercice 2021 ;

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 3° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

8.	Personnel communal Augmentation des tâches de deux postes de fonctionnaire communal du service de l'Office des citoyens	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal :

- rappelant que le service de l'Office des citoyens est actuellement composé de
 - sept postes de fonctionnaire communal à plein temps du groupe de traitement C1, sous groupe administratif ;
 - un poste de fonctionnaire communal à tâche partielle de 30 heures par semaine du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif ;
 - un poste de fonctionnaire communal à mi-temps du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif ;
 - un poste d'employé communal à plein temps du groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif ;
- informant que la fonctionnaire affectée au poste à mi-temps sollicite une augmentation de sa tâche actuelle à raison de 25 % et que la fonctionnaire occupant le poste avec une tâche partielle de 30 heures par semaine a d'ores et déjà annoncé vouloir partir à la pension en septembre 2022 ;
- soulignant que le nombre d'habitants de la commune vient de dépasser le cap des 20.000 habitants ;
- suggérant compte tenu de ce qui précède d'adapter les tâches hebdomadaires des deux postes de fonctionnaire communal précités afin de pouvoir répondre d'un côté à la demande d'augmentation de tâche susmentionnée et, de l'autre côté, de pouvoir procéder à une augmentation de l'effectif au moment du départ à la pension de la fonctionnaire concernée ;
- proposant en l'occurrence d'augmenter les tâches des deux postes de fonctionnaire communal susmentionnés du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, avec des tâches partielles de 20 respectivement 30 heures par semaine à des tâches complètes ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 17 février 2021;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. D'augmenter la tâche à mi-temps d'un poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, du service de l'Office des citoyens, à une tâche complète.
2. D'augmenter la tâche à temps partiel de 30 heures par semaine d'un poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, du service de l'Office des citoyens, à une tâche complète.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

9.1.	Environnement Projet « social re-use » : convention de coopération avec Ecotrel ASBL et le partenaire social Digital Inclusion ASBL	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention de coopération du 16 février 2021, entre les associations Ecotrel ASBL et Digital Inclusion ASBL ainsi que l'Administration communale de Pétange, relative à la préparation et à la remise sur le marché de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers par le prestataire social ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- il faut entendre par EEE les équipements électriques et électroniques et par DEEE les déchets des équipements électriques et électroniques ;
- le projet « social re-use » de l'association Ecotrel ASBL a comme objectif l'optimisation de la responsabilité élargie des producteurs, la promotion de l'économie circulaire, la promotion du réemploi des EEE, la promotion de la réparation des EEE/DEEE, la promotion de la préparation à la réutilisation des DEEE, la promotion de l'insertion et de la réinsertion sociale ;
- la Commune s'engage à tenir gratuitement à la disposition du prestataire social, pendant une durée d'au moins une semaine, les DEEE ménagers repris à l'article 1, catégorie 3, de la convention susmentionnée qui sont collectés au centre de recyclage à Rodange ;
- le prestataire social pour sa part s'engage à préparer les DEEE ménagers au réemploi et à les remettre sur le marché luxembourgeois conformément à son objet et/ou sa mission ;
- le prestataire social est seul responsable au regard de la législation en vigueur pour tout dommage ou dégât provoqué par les DEEE ménagers qu'il a préparés au réemploi et remis sur le marché luxembourgeois, qu'il y ait eu réparation ou pas ;
- la prédite convention est conclue pour une durée d'un an, entre en vigueur à la date de sa signature et se reconduit tacitement d'année en année sauf résiliation de part et d'autre ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux ;

Vu l'accord environnemental relatif à la mise en œuvre du règlement modifié du 30 juillet 2013 ;

Vu l'agrément n° 1/AG-DEEE/05-2 délivré en date du 29 octobre 2015 à l'association Ecotrel ASBL ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention de coopération telle que décrite ci-dessus.

La présente ne sera pas soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

9.2.	Environnement Projet « social re-use » : convention de coopération avec Ecotrel ASBL et le partenaire social CNDS Nei Aarbecht ASBL	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention de la coopération du 16 février 2021, entre les associations Ecotrel ASBL et CNDS Nei Aarbecht ASBL ainsi que l'Administration communale de Pétange, relative à la préparation et à la remise sur le marché de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers par le prestataire social ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- il faut entendre par EEE les équipements électriques et électroniques et par DEEE les déchets des équipements électriques et électroniques ;
- le projet « social re-use » de l'association Ecotrel ASBL a comme objectif l'optimisation de la responsabilité élargie des producteurs, la promotion de l'économie circulaire, la promotion du réemploi des EEE, la promotion de la réparation des EEE/DEEE, la promotion de la préparation à la réutilisation des DEEE, la promotion de l'insertion et de la réinsertion sociale ;
- la Commune s'engage à tenir gratuitement à la disposition du prestataire social, pendant une durée d'au moins une semaine, les DEEE ménagers repris à l'article 1, catégories 1,2 et 4, de la convention susmentionnée qui sont collectés au centre de recyclage à Rodange ;
- le prestataire social pour sa part s'engage à préparer les DEEE ménagers au réemploi et à les remettre sur le marché luxembourgeois conformément à son objet et/ou sa mission ;
- le prestataire social est seul responsable au regard de la législation en vigueur pour tout dommage ou dégât provoqué par les DEEE ménagers qu'il a préparés au réemploi et remis sur le marché luxembourgeois, qu'il y ait eu réparation ou pas ;
- la prédite convention est conclue pour une durée d'un an, entre en vigueur à la date de sa signature et se reconduit tacitement d'année en année sauf résiliation de part et d'autre ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux ;

Vu l'accord environnemental relatif à la mise en œuvre du règlement modifié du 30 juillet 2013 ;

Vu l'agrément n° 1/AG-DEEE/05-2 délivré en date du 29 octobre 2015 à l'association Ecotrel ASBL ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention de coopération telle que décrite ci-dessus.

La présente ne sera pas soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

10.1.	Propriétés – Home St Hubert Acte concernant l'acquisition gratuite du Home St Hubert sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Eglise », de la part de l'Entente des Organisations Catholiques ASBL	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Gira Carlo a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 3 avril 2020, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 22 juin 2020 ;

Vu l'acte du 2 mars 2021, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'une place avec immeuble, dénommé Home St Hubert sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Eglise », numéro cadastral 18/9510 (partie de l'ancien numéro 18/8291), place (occupée), centre polyvalent, avec une contenance de 10,96 ares, de la part de l'Entente des Organisations Catholiques ASBL ;

Vu l'acte du 2 mars 2021, ayant également pour objet la résiliation de la convention notariée du 6 janvier 2003, approuvée par le conseil communal le 3 février 2003 et l'autorité supérieure le 17 mars 2003, relatif à la mise à la disposition de locaux dans le Home St Hubert à la Commune par l'Entente des Organisations Catholiques ASBL ;

Considérant que l'acquisition se fait à titre gratuit et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique afin de conserver à durée perpétuelle la mise à disposition de l'immeuble à la commune, aux clubs, sociétés et associations locales, ainsi qu'aux citoyens et personnes privées ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain avec le Home St Hubert telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

10.2.	Propriétés – Home St Hubert Règlement d'ordre interne pour le Home St Hubert à Pétange	Décision
-------	---	----------

Le conseil communal,

Revu sa décision de ce jour par laquelle il a approuvé l'acte relatif à l'acquisition gratuite du Home St Hubert, propriété inscrite au cadastre de la commune de Pétange, lieu-dit « Rue de l'Eglise », numéro cadastral 18/9510, avec une contenance totale de 10,96 ares ;

Considérant que l'acquisition du Home St Hubert est faite dans un but d'utilité publique pour garantir la mise à disposition de l'immeuble et une partie de ses espaces aux clubs, associations locales, citoyens et personnes privées ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne gestion et d'un fonctionnement adéquat des installations, il incombe au conseil communal d'édicter un règlement d'ordre interne ;

Vu l'avis de la commission des finances, du budget et des règlements du 8 décembre 2020 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, tel qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et deux voix contre a r r ê t e

le règlement d'ordre interne du Home St Hubert à Pétange comme suit :

Home St Hubert à Pétange Règlement d'ordre interne

1) **Destination et conditions d'occupation**

Le Home St Hubert, situé à L-4732 Pétange, rue de l'Eglise n°52, est destiné partiellement à l'organisation d'activités à caractère éducatif, culturel et social pour les besoins des associations locales ainsi que pour les besoins privés.

L'utilisation des locaux et des installations, à savoir :

- la salle des fêtes avec scène et buvette situées au premier étage
- le hall d'accès à la salle polyvalente au premier étage
- la salle de régie située au deuxième étage

sont soumis à l'autorisation préalable du collège des bourgmestre et échevins.

Cette autorisation peut être retirée ou suspendue à tout moment, si les dispositions du présent règlement ne sont pas observées ou si l'entretien des installations l'exige. Ne seront pas autorisées des manifestations et activités dont l'organisation pourrait entraver le bon fonctionnement des installations, avarier les locaux et le matériel ou porter atteinte à la sécurité et à la propreté générale du bâtiment et de ses alentours.

Toute demande d'utilisation occasionnelle est à adresser par écrit au collège des bourgmestre et échevins au moins deux mois à l'avance. Aucune demande de réservation ne sera acceptée par téléphone.

Avant la remise d'une demande écrite tout organisateur consulte au préalable le site internet www.petange.lu de l'administration communale de Pétange, pour vérifier la disponibilité des lieux. Seule une confirmation écrite donne droit à la réservation des locaux énumérées ci-dessus. En cas d'annulation d'une manifestation, le collège échevinal doit en être informé sans retard.

Le maximum de personnes à admettre dans la salle des fêtes est de 275.

L'usage du bâtiment ou d'une partie de celui-ci est subordonné au paiement des droits fixés par règlement taxe, voir article 6 du présent règlement.

Les deux salles de réunions, le bistrot et la cuisine tout situé au rez-de-chaussée sont réservés à destination d'exploitation commerciale et réglés par convention séparée (contrat de bail).

La salle de réunion, la salle d'archivage et les toilettes situées au deuxième étage sont mises à disposition exclusive aux membres actuels de l'association sans but lucratif E.O.C (Entente des Organisation Catholiques) comme convenu dans le compromis de cession gratuite du 3 avril 2020.

Les installations sanitaires situées au rez-de-chaussée sont destinées à tous les utilisateurs.

2) Responsabilités et obligations

L'administration communale décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de vêtements ou d'objets ainsi qu'en cas d'accident subi tant par les usagers que par des tiers.

Toute association, respectivement tout utilisateur en général, faisant usage des installations doit être en possession d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, tant à l'égard des accidents pouvant survenir du fait de son activité qu'à l'égard des détériorations qu'elle pourrait causer au bâtiment ainsi qu'aux installations et au matériel appartenant de près ou de loin à l'enceinte du Home St Hubert.

Pour les différentes manifestations chaque organisateur doit désigner un dirigeant, responsable de la bonne tenue et de la discipline générale des usagers. Il veillera également à la présence du personnel nécessaire au bon déroulement de l'organisation. En cas d'accident, il appartient au responsable de prendre les mesures qui s'imposent.

Les sorties de secours doivent rester dégagées pendant toute la durée de la manifestation.

Avant de quitter les lieux, les usagers doivent fermer les fenêtres et éteindre les lumières, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. Toutes les portes sont à fermer à clé.

Si les installations sont équipées d'un système d'alarme, ce dernier doit être enclenché.

Les occupants signaleront à l'administration communale toute insalubrité, détérioration, défauts ou avaries aux installations ou au matériel, constatée au début de l'exploitation. En cas d'urgence ils s'adresseront au service de la permanence des portiers. L'administration communale se réserve le droit de procéder au besoin à la facturation des frais occasionnés à l'organisateur responsable.

Si une personne, investie par le collège des bourgmestre et échevins de la surveillance des locaux, constate un comportement perturbateur ou contraire aux dispositions légales ou réglementaires par un usager, elle peut rappeler à l'ordre l'auteur de ces troubles ou son représentant légal. En cas de récidive, l'auteur des troubles sera invité à quitter les lieux. La personne qui assure la surveillance des lieux en informe immédiatement le collège des bourgmestre et échevins.

3) Restrictions et interdictions

Avant toute organisation un état de lieu est fait par le surveillant avec l'organisateur. Après la fin de la manifestation ou le lendemain, un nouvel état des lieux sera dressé. Toute irrégularité constatée est signalée par le surveillant à l'administration communale et sera facturée au besoin à l'organisateur.

L'autorisation pour les différentes manifestations ne sera délivrée qu'après le dépôt de la caution fixé par règlement taxe. Cette caution sera restituée après la manifestation, déduction faite, le cas échéant, des frais de remise en état d'éventuelles irrégularités constatées et occasionnées sous la responsabilité de l'organisateur.

Toute facture concernant une réservation non payée dans les délais habituels entraîne le refus systématique d'une prochaine réservation. En cas d'annulation de la salle, une semaine avant la manifestation la caution payée ne sera plus remboursée ou en cas de non versement sera facturée.

L'accès des locaux est interdit :

- à toute personne atteinte d'une maladie contagieuse, d'une autre maladie ou d'une affection comportant une contre-indication hygiénique ou médicale.
- à toute personne se trouvant sous l'influence d'alcool ou de la drogue.

Par ailleurs, il est interdit :

- de fumer en général
- de pénétrer dans les locaux dont l'usage n'a pas été autorisé et de manipuler les équipements électriques et mécaniques en place
- de courir et de jouer dans les halls, corridors et escaliers
- d'introduire des bicyclettes, motos ou autres véhicules à l'intérieur du bâtiment
- d'utiliser les installations à d'autres fins qu'à celles pour lesquelles elles ont été conçues
- de décorer la salle ou les autres locaux ou de procéder à d'autres travaux sauf autorisation expresse du collège des bourgmestre et échevins
- de jeter ou d'abandonner ailleurs que dans les récipients à ce destinés, tous objets quelconques
- d'apposer sur les murs intérieurs et extérieurs des affiches, pancartes avis ou communications de toute espèce, l'affichage étant seulement autorisé sur les panneaux spécialement destinés à ces fins
- de coller des autocollants sur le mobilier, chaises et tables
- de cuisiner dans la grande salle ou dans le hall

4) Equipements et clefs

Toutes les mesures de sécurité doivent être respectées. Toute défektivité aux installations et au matériel doit être signalée immédiatement au surveillant.

Le matériel et les installations du Home St Hubert ne peuvent être utilisés que dans l'enceinte même du bâtiment. Le matériel et le mobilier doivent être mis en place par l'organisateur. Pour le transport du matériel, les chariots mis à disposition sont à utiliser. Aucun transport de chaises ou de tables ne peut se faire sans ces chariots. Après une manifestation, le nettoyage de la salle et la remise en état de la salle utilisée est également à la charge de l'organisateur. Celui-ci devra y pourvoir immédiatement après la manifestation.

Les clés oulet badges des locaux sont confiés à la garde d'un responsable pour chaque organisation.

Toute reproduction des clés est défendue, seule l'administration communale peut faire procéder à la reproduction des clés.

Les clefs ou badges et instructions d'alarme pour les salles louées sont remises au locataire lors de l'état des lieux avant la manifestation. Les clefs ou badges seront immédiatement restituées après la manifestation lors d'un nouvel état des lieux.

Le responsable du parti locataire est responsable de la garde des clefs et badges durant le déroulement de la manifestation. En cas de fraude de manipulation de l'alarme les frais de facture seront à charge du locataire.

Les objets trouvés sont à remettre au surveillant, celui-ci les déposera au commissariat de Police à Pétange.

5) Buvette de la salle des fêtes

L'exploitation du débit de boissons est confiée par le collège des bourgmestre et échevins à un gérant.

Les organisateurs devront observer les prescriptions de la loi du 29 juin 1989 sur le régime des cabarets ainsi que toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur en la matière. Ils devront également se conformer aux règlements de police communaux.

De toute façon le débit ne peut fonctionner qu'à l'occasion de manifestations ayant lieu au Home St Hubert. L'ouverture n'en est autorisée que pendant une période commençant une heure avant l'événement et finissant une heure après celui-ci.

La buvette de la salle des fêtes est équipée de verres en nombre adéquat (soft, bière, vin, champagne) Les boissons commercialisées par la Brasserie Bofferding ainsi que par l'entreprise Munhowen seront à vendre ou à proposer en exclusivité.

D'autres produits commercialisés par d'autres fournisseurs, à part la bière, ne pourront être vendus que si les deux entreprises précitées ne les présentent pas dans leur panoplie de vente.

En cas de non-respect de la vente des produits Bofferding et Munhowen et sans accord préalable du collège des bourgmestre et échevins, la caution ne sera pas remboursée.

6) Tarifs

Les tarifs relatifs à l'utilisation du Home St Hubert à Pétange sont fixés par délibération séparée.

- - -

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins prévues à l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

10.3.	Propriétés – Home St Hubert Règlement général des tarifs : modification du chapitre VIII « Usage d'autres locaux et installations »	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu le règlement général des tarifs édicté par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 2002, approuvé par arrêté grand-ducal du 20 décembre 2002 et par décision ministérielle du 6 janvier 2003, tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

Revu sa délibération du 15 juillet 2019 aux termes de laquelle il a procédé à des modifications au chapitre VIII « Usage d'autres locaux et installations », approuvées par arrêté grand-ducal du 21 novembre 2019 et par décision ministérielle du 31 juillet 2019 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant d'ajouter au chapitre VIII « Usage d'autres locaux et installations » une taxe d'occupation de 450,00 euros et une caution afférente de 450,00 euros pour l'occupation de la salle des fêtes au Home St Hubert à Pétange ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29, 105 et 106.7° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et des règlements du 8 décembre 2020 ;

Après délibération conforme,

par treize voix pour, deux voix contre et une abstention d é c i d e

de compléter le chapitre VIII « Usage d'autres locaux et d'installations » du règlement général des tarifs par un point 10 comme suit :

VIII USAGE D'AUTRES LOCAUX ET D'INSTALLATIONS

10. Home St Hubert à Pétange

Une taxe forfaitaire de **80 Euros** est due pour la fourniture d'un décor floral (maximum 8 plantes vertes ou maximum 4 arrangements de table)

Les taxes journalières forfaitaires suivantes sont dues:

- occupation de la salle des fêtes.....**450 €**
- fourniture de matériel pour l'aménagement des locaux.....**150 €**

En outre, une caution de **450 Euros** est à déposer au préalable aux mains du receveur communal ; elle sera restituée à l'organisateur, déduction faite des dégâts constatés par l'état des lieux élaboré après la manifestation.

Toutefois les matinées ou soirées dansantes autorisées par le collège des bourgmestre et échevins, conformément aux dispositions du règlement d'utilisation du centre de loisirs, sont soumises aux tarifs suivants:

10.1. soirées dansantes

location de la salle y compris la mise à la disposition
du matériel du centre**300 €**

En outre, une caution de **300 Euros** est à déposer au préalable aux mains du receveur communal; elle sera restituée à l'organisateur, déduction faite des dégâts constatés par l'état des lieux élaboré après la manifestation.

10.2. matinées dansantes

location de la salle y compris la mise à la disposition
du matériel du centre**150 €**

En outre, une caution de **125 Euros** est à déposer au préalable aux mains du receveur communal; elle sera restituée à l'organisateur, déduction faite des dégâts constatés par l'état des lieux élaboré après la manifestation.

- - -

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	Décision
10.4.	Contrat de bail avec la société Champs de Roses SARL concernant l'exploitation du local commercial sis à Pétange, rue de l'Eglise n° 52	

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 8 janvier 2021 conclu avec la société Champs de Roses SARL, représentée par MM. Romain Rosenfeld et Marc Rosenfeld, aux termes de laquelle l'administration communale donne en location les locaux suivants du Home St-Hubert sis à Pétange, rue de l'Eglise n° 52 :

- rez-de-chaussée : local commercial, dénommé Café « Am Home », y compris toutes les installations techniques et mobilières avec ses dépendances, telles que cave à bière, stock, salle attenante ;
- rez-de-chaussée : salles de réunion et grande cuisine ;
- aménagement extérieur : véranda ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- Le preneur s'engage à occuper les parties louées en bon père de famille ;
- Le locataire prend en charge certaines charges locatives, telles que compteurs d'électricité et d'eau, assurances risques locatifs, abonnements téléphoniques, antenne collective, avances pour charges individuelles, tâches courantes de petit entretien au niveau de la totalité du Home St Hubert et des alentours, nettoyage des parties louées, du hall au rez-de-chaussée, installations sanitaires, etc. ;
- Le contrat de bail est signé pour une durée de 15 ans et demi, il prend effet à partir du 1^{er} février 2021 et expire le 31 août 2036, avec possibilité de tacite reconduction d'année en année ;
- Le loyer mensuel est fixé à 2.000,00 euros, soit un loyer annuel de 24.000,00 euros, lequel est modifié le 1^{er} janvier de chaque année sur base de l'indice du Statec ;
- Le montant mensuel des avances et charges est fixé à 400,00 euros, soit un montant annuel de 4.800,00 euros ;
- Le dépôt d'une garantie de 6.000,00 euros est à déposer au profit du bailleur ;
- Le bailleur met à disposition du locataire une licence de cabaretage ;
- Pour l'organisation de manifestations dans la salle des fêtes au 1^{er} étage dudit immeuble, le locataire s'engage, d'un côté, à assurer la nomination éventuelle d'un sous-gérant de la licence de cabaretage et à fournir les boissons et autres comestibles et, d'un autre côté, à assurer le service et la présence du matériel de comptoir nécessaire (verres, plateaux, etc.) ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et deux voix contre a p p r o u v e

le contrat de location en question pour l'exploitation du café « Am Home » au Home St Hubert à Pétange, rue de l'Eglise n° 52.

La présente est sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la durée dépasse trois ans et le loyer annuel dépasse la somme de 10.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	
11.1.	Contrat de bail avec la société Luxembourg Online SA portant sur la mise à disposition d'un emplacement sur le nouveau mât de la station de captage à Rodange	Décision

Le conseil communal,

Considérant que M. Brecht Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le contrat de bail du 5 février 2021 conclu avec la société Luxembourg Online SA siégeant à Luxembourg, avenue du X Septembre n° 14 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- La Commune donne en location une superficie de 3 m² dans les locaux techniques des installations de l'antenne collective à Rodange pour l'agencement des équipements techniques nécessaires aux futures avancées dans le domaine de la télécommunication ;
- La Commune met à disposition du locataire un emplacement sur le nouveau mât d'antennes de la station de captage érigé sur un terrain sis à Rodange, numéro cadastral 818/5903 ;
- Le locataire est autorisé à placer sur les lieux loués du mât tous appareillages et installations nécessaires à l'exploitation de l'appareillage émetteur et récepteur ;
- Le bail prend effet à partir du 1^{er} avril 2021 et est conclu pour une durée de neuf ans, et se renouvelle par tacite reconduction à raison de trois années, sauf dénonciation de part et d'autre ;
- Le prix de location annuel est fixé à 4.380,00 euros ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de location en question, tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas 10.000,00 euros, bien que la durée du bail soit supérieure à 3 années ;

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

11.2.	Propriétés Contrat de bail avec la société Orange Communications Luxembourg SA portant sur la mise à disposition d'un emplacement sur le nouveau mât de la station de captage à Rodange	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Brecht Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le contrat de bail du 5 février 2021 conclu avec la société Orange Communications Luxembourg SA siégeant à Bertrange, rue des Mérovingiens n° 8 (Z.A.I. Bourmicht) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- La Commune donne en location une superficie de 3 m² dans les locaux techniques des installations de l'antenne collective à Rodange pour l'agencement des équipements techniques nécessaires aux futures avancées dans le domaine de la télécommunication ;
- La Commune met à disposition du locataire un emplacement sur le nouveau mât d'antennes de la station de captage érigé sur un terrain sis à Rodange, numéro cadastral 818/5903 ;
- Le locataire est autorisé à placer sur les lieux loués du mât tous appareillages et installations nécessaires à l'exploitation de l'appareillage émetteur et récepteur ;
- Le bail prend effet à partir du 1^{er} avril 2021 et est conclu pour une durée de neuf ans, et se renouvelle par tacite reconduction à raison de trois années, sauf dénonciation de part et d'autre ;
- Le prix de location annuel est fixé à 4.380,00 euros ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de location en question, tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas 10.000,00 euros, bien que la durée du bail soit supérieure à 3 années ;

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

11.3.	Propriétés Contrat de bail avec l'association « Radio-Tele Gemeng Péiteng (Péiteng on Air) » ASBL portant sur la mise à disposition d'un emplacement sur le nouveau mât de la station de captage à Rodange	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Brecht Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le contrat de bail du 5 février 2021 conclu avec l'association « Radio-Tele Gemeng Péiteng (Péiteng on Air) » ASBL siégeant à Lamadelaine, rue du Moulin n° 44 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- La Commune donne en location une superficie de 3 m² dans les locaux techniques des installations de l'antenne collective à Rodange pour l'agencement des équipements techniques nécessaires aux futures avancées dans le domaine de la télécommunication ;
- La Commune met à disposition du locataire un emplacement sur le nouveau mât d'antennes de la station de captage érigé sur un terrain sis à Rodange, numéro cadastral 818/5903 ;
- Le locataire est autorisé à placer sur les lieux loués du mât tous appareillages et installations nécessaires à l'exploitation de l'appareillage émetteur et récepteur ;
- Le bail prend effet à partir du 1^{er} avril 2021 et est conclu pour une durée de neuf ans, et se renouvelle par tacite reconduction à raison de trois années, sauf dénonciation de part et d'autre ;
- Le prix de location annuel est fixé à l'euro symbolique au paiement duquel la commune renonce ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de location en question, tel que décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas 10.000,00 euros, bien que la durée du bail soit supérieure à 3 années ;

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

11.4.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », de la part de Mme Marie-Josée Budinger	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 10 avril 2020, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 13 juillet 2020 ;

Vu l'acte du 18 février 2021, ayant pour objet l'acquisition de la part de Mme Marie-Josée Budinger d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Providence », place voirie, numéro cadastral 838/4320 (partie de l'ancien numéro 835/3694) avec une contenance de 0,19 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 142,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain acquis sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	Décision
11.5.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A la Croix Cassée », de la part de M. Bartolomeo Menghi	

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu l'acte du 18 février 2021, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Bartolomeo Menghi d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A la Croix Cassée », terre labourable, numéro cadastral 412/2, avec une contenance de 1,60 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 28.000,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique en vue d'un éventuel réaménagement des infrastructures publiques du site autour de l'école « Am Paesch » à Rodange ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 28 août au 15 septembre 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

11.6.	Propriétés Acte concernant l'acquisition de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », de la part de M. Giuseppe Cappellaro et Mme Marie-Françoise Mander	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 27 novembre 2020, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 25 janvier 2021 ;

Vu l'acte du 2 mars 2021, ayant pour objet l'acquisition de la part de Monsieur Giuseppe Cappellaro et Madame Marie-Françoise Mander de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue du Clopp », places voirie, numéros cadastraux 805/6177 (partie de l'ancien numéro 805/2080) et 805/6178 (partie de l'ancien numéro 805/6178), avec une contenance de 0,79 are respectivement 1,18 ares ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix total de 1.477,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que les terrains acquis seront intégrés dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

11.7.	Propriétés Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Moulin », de la part de M. Fahrudin Rastoder et Mme Almira Celebic	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 8 octobre 2020, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 23 novembre 2020 ;

Vu l'acte du 18 février 2021, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de M. Fahrudin Rastoder et Mme Almira Celebic d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Moulin », numéro cadastral 1011/4714 (partie de l'ancien numéro cadastral 1011/3181) avec une contenance de 0,23 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain acquis sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

11.8.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part des consorts Stiefer	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 14 août 2019, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 23 novembre 2020 ;

Vu l'acte du 18 février 2021, ayant pour objet l'acquisition de la part des consorts Stiefer d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », numéro cadastral 985/4327 (partie de l'ancien numéro cadastral 985/2548) avec une contenance de 0,06 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 45,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain acquis sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	Décision
11.9.	Acte concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « An den Jenken », à M. Gilles Assa et Mme Mélanie Gonçalo	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 6 septembre 2017, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 20 novembre 2017 ;

Vu l'acte du 18 février 2021, ayant pour objet la vente à M. Gilles Assa et Mme Mélanie Gonçalo d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « An den Jenken », place, numéro cadastral 951/7378 avec une contenance de 3,13 ares ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 62.600,00 euros ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente est sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est supérieure à 50.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

12.	Infrastructures routières Travaux de renouvellement des infrastructures dans le lotissement « An den Jenken » à Pétange (phase II): vote du devis	Décision
-----	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 20 avril 2020, aux termes de laquelle il a admis le devis au montant de 567.450,00 euros (TTC) concernant la 1^{re} phase des travaux de renouvellement des infrastructures dans le lotissement « An den Jenken » à Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de faire procéder à la 2^e phase des travaux de renouvellement des infrastructures dans le lotissement « An den Jenken » à Pétange :

- Réseau d'eau potable : conduite principale en fonte ductile (DN 80 à 150) avec raccords particuliers en HDPE
- Réseau de l'antenne collective : pose de gaines, armoires et regards
- Réseau de gaz (sous la régie de la société Sudgaz) ;

Vu le devis afférent, dressé par le service technique le 25 février 2021, lequel se chiffre au montant total arrondi de 425.000,00 euros (TTC) ;

Vu un courrier du 16 février 2021 par lequel le comité directeur de la société Sudgaz a marqué son accord au préfinancement du renouvellement des infrastructures tel que décrit dans le devis susmentionné ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.

2° D'approuver le devis afférent arrondi au montant total de 425.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros (hTVA).

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

13.1.	Urbanisation Droit de préemption sur une parcelle cadastrale située à Pétange, lieu-dit « Hinter den Garten »	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 12 février 2021 de la part de l'étude de notaire Carlo Wersandt demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Pétange, lieu-dit « Hinter den Garten », n° cad. 416/1, terre labourable, avec une contenance de 25,42 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées par le conseil communal en date du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer » que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les terrains sis dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les terrains sis dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les terrains sis dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi

modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les terrains sis dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels « Logement », « Paysages », « ZAE » et « Transports » ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds sont toutefois classés en « zone urbanisée ou à urbaniser » et superposés par une zone PAP-NQ ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national » ;

Considérant que les terrains ne sont pas couverts par un plan directeur sectoriel ou par un plan d'occupation du sol ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que la Commune de Pétange n'envisage pas sur le terrain en question la réalisation :

- de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
 - de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
-

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

13.2.	Urbanisation Droit de préemption sur une parcelle cadastrale située à Pétange, lieu-dit « Auf Schmoilsbusch »	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 12 février 2021 de la part de l'étude de notaire Carlo Wersandt demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur le terrain suivant :

- Pétange, lieu-dit « Auf Schmoilsbusch », n° cad. 1081/0, terre labourable, avec une contenance de 13,20 ares ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées par le conseil communal en date du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1^{er} « Zones de développement et zones à restructurer » que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les terrains sis dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les terrains sis dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les terrains sis dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi

modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les terrains sis dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels « Logement », « Paysages », « ZAE » et « Transports » ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds sont toutefois classés en « zone agricole » ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national » ;

Considérant que les terrains ne sont pas couverts par un plan directeur sectoriel ou par un plan d'occupation du sol ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que la Commune de Pétange n'envisage pas sur le terrain en question la réalisation :

- de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
 - de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
-

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur le terrain susvisé.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Urbanisation	
13.3.	Demande de lotissement / morcellement de la part de la société DS2 Promotions SARL concernant quatre parcelles sises à Rodange, route de Longwy 11 et avenue Dr Gaasch 8 et 10	Décision

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par la société DS2 Promotions SARL en vue du morcellement de quatre terrains sis à Rodange, route de Longwy 11, n° cadastral 564/2579, et avenue Dr Gaasch 8 & 10, n° cadastraux 565/7552, 565/4417 & 568/7539 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division des quatre lots initiaux en six lots, à savoir :

- le lot 1 « place voirie » sera cédé à l'État luxembourgeois et le lot 4 « place voirie » à l'Administration Communale de Pétauage pour être intégrés dans le domaine public ;
- le lot 2 restera affecté à l'immeuble existant sis au n° 11 dans la route de Longwy, auquel une extension sera ajoutée ;
- les lots 3, 5 et 6 serviront à la construction d'un immeuble à usage mixte avec sous-sol commun du côté de l'avenue Dr Gaasch ;

Considérant que la parcelle cadastrale n° 564/2579 est classée par le plan d'aménagement général et le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en zone [Mix-u • i-3] et superposée d'une zone secteur protégé d'intérêt communal « environnement construit » ;

Considérant que l'immeuble existant sur la parcelle susmentionnée est classé, suivant le plan d'aménagement général, en tant que bâtiment protégé au niveau communal ;

Considérant que les parcelles cadastrales n° 565/7552, 565/4417 et 568/7539 sont classées par le plan d'aménagement général et le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en zone [Mix-u • d-3] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et deux abstentions d é c i d e

1. De marquer son accord avec le lotissement / morcellement des parcelles sises à Rodange, route de Longwy 11, n° cadastral 564/2579, et avenue Dr Gaasch 8 et 10, n° cadastraux 565/7552, 565/4417 & 568/7539, tel que décrit ci-dessus.
2. De renoncer à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Urbanisation	
13.4.	Demande de lotissement / morcellement de la part de la société Da Silva Promotions SARL concernant quatre parcelles sises à Rodange, route de Longwy 190, 192 et 194	Décision

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par la société DA SILVA Promotions SARL en vue du morcellement de quatre terrains sis à Rodange, route de Longwy 190, 192 et 194, n° cadastraux 718/3770, 718/4925, 718/2928 et 713/5898 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division des quatre lots initiaux en cinq lots, à savoir :

- le lot 5 « place voirie » sera cédé à l'État luxembourgeois pour être intégré dans le domaine public ;
- les lots 2, 3 et 4 serviront à la construction de trois immeubles résidentiels avec sous-sol commun ;
- le lot 1 restera intégré au PAP NQ SD : R-11 ;

Considérant que les parcelles cadastrales n° 718/3770, 718/4925 et 718/2928 sont classées par le plan d'aménagement général et le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en zone [HAB 1 • b-2]

Considérant que la parcelle cadastrale 713/5898 est classée par le plan d'aménagement général en [HAB 1] et superposée d'une zone nouveau quartier « PAP-NQ » ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De m a r q u e r s o n a c c o r d avec le lotissement/ morcellement des parcelles sises à Rodange, route de Longwy 190, 192 et 194, n° cadastraux 718/3770, 718/4925, 718/2928 et 713/5898, tel que décrit ci-dessus.
2. De r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 12 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

14.	Vie associative Dissolution de l'association subsidiée « Association des Donneurs de Sang Bénévoles de la Croix Rouge Luxembourgeoise - Section de Pétange » ASBL	Décision
-----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu les statuts de la société « Association des Donneurs de Sang Bénévoles de la Croix Rouge Luxembourgeoise – Section de Pétange » ASBL avec siège social dans la Commune de Pétange, dont le conseil communal a pris connaissance le 13 février 1959 respectivement les 23 mars 1984 et 24 septembre 2012 ;

Vu l'extrait du Registre de Commerce et des Sociétés stipulant la cessation d'activité de l'association avec effet au 2 février 2021 ;

Vu que l'association ne dispose pas d'actif pouvant être versé au profit de l'office social de la commune de Pétange ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

de la dissolution de l'association « Association des Donneurs de Sang bénévoles de la Croix Rouge Luxembourgeoise Commune de Pétange » ASBL et de la radier de la liste des sociétés pouvant prétendre à un subside.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 22 mars 2021